

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. AUBRUN, Maire.

Etaient présents : M. AUBRUN Maire.

Mesdames AUBERT, BESSE, BONNET, BOUTIER, CHAGNAT, DEBBABI, FILIPE, LOMONT, ORDIONI, PHILIPPE, THOMAS, TOURNIER.

Messieurs BEAUFUMÉ, BERTRY, CERVO, DESROSIERS, FERNANDES, GLAVIER, MOURGUES, NÉOTTI, NIGNON, PERES, SEIGNANT, TOURNIÉ.

Pouvoirs :

Madame EYMERY donne pouvoir à Monsieur DESROSIERS

Madame VARESE-CASSATA donne pouvoir à Monsieur NIGNON

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame BESSE est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du 12 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales suivantes :

➤ **N° 04-2014** : Marché public de travaux pour la réalisation d'un terrain de football engazonné à Boissise-le-Roi avec la Société BIR 38, rue Gay Lussac 94438 CHENNEVIERES-SUR-MARNE CEDEX pour un montant de 73.818,97 € TTC (lot 2 éclairage).

➤ N° 05-2014 : Marché public de travaux pour la réalisation d'un terrain de football engazonné à Boissise-le-Roi avec la Société EGA TP rue de la Prairie 91160 SAULX-LES-CHARTREUX pour un montant de 47.668,80 €TTC (lot 1 drainage).

➤ N° 06-2014 : Marché à procédure adaptée pour l'entretien et travaux sur la voirie communale avec la Société Travaux Publics de Soisy 35, rue de la Ferté Alais 91840 SOISY-SUR-ÉCOLE. Marché à bon de commande pour une durée de 4 ans et d'un montant minimum de 40.000 €HT et maximum de 160.000 €HT par an.

Monsieur BEAUFUMÉ souligne que la réalisation d'un terrain de football en stabilisé aurait entraîné des coûts d'entretien moindre.

Monsieur le Maire précise que si ce terrain n'avait pas été en gazon le choix aurait été fait sur du synthétique et non du stabilisé. Toutefois, le coût du synthétique est bien trop élevé.

Monsieur le Maire demande que soit ajouté un 8^{ème} point à l'ordre du jour relatif à l'adhésion de la commune au groupement de commande des services de communications électroniques du SIPPAREC.

Ce dossier a été transmis par la CAMVS le 18 septembre en précisant que la délibération du conseil municipal devait intervenir avant le 31/10/2014. C'est pourquoi, il est demandé cet ajout qui est accepté à l'unanimité.

1°) DEMANDE DE SUBVENTION TERRAIN DE FOOTBALL D'ORGENOY

Monsieur MOURGUES informe que la commune a décidé de créer un terrain de football supplémentaire sur Orgenoy afin de regrouper cette activité sur un même site. La création de ce terrain pour permettre un classement fédéral peut bénéficier de subvention dans le cadre d'un fonds d'aide au football amateur octroyé par la Fédération Française de Football. Cette subvention peut atteindre 50 % maximum du coût hors taxe de l'opération dans la limite de 50 000 €

Monsieur BEAUFUMÉ estime que le coût d'achat du terrain aurait dû être intégré dans le coût de l'opération.

Monsieur le Maire précise que l'achat du terrain réalisé il y a quelques mois ne concernait pas en totalité le terrain de football. Le terrain représente environ 1 hectare soit 100.000 €

Monsieur DESROSIERS déclare que le groupe « Vivons Mieux Ensemble » s'abstiendra car il est contre ces travaux qu'il juge inutiles. Il existe déjà deux terrains : un sur Boissise-le-Roi et un sur Orgenoy.

Monsieur le Maire rappelle que celui de Boissise-le-Roi sera supprimé du fait de la construction d'une structure sportive. De plus, ce terrain n'est pas vraiment adapté et est quasiment impraticable en hiver.

Délibération

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de réaliser un terrain de football engazonné sur Orgenoy permettant un meilleur accueil des pratiquants et la sécurité des utilisateurs,

CONSIDÉRANT que le coût de l'opération est estimé à 150 000 €HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

(5 abstentions Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)

- **SOLLICITE** de la Fédération Française de football une subvention de 50 000 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention de ladite subvention.

2°) GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDÉE A LOGIVAM AUPRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Afin de répondre aux besoins de la population et de respecter les objectifs fixés par la loi SRU, la commune a sollicité la société LOGIVAM pour la réalisation de logements sociaux. Ces opérations sont les suivantes :

- Réalisation de 4 logements locatifs rue Vougeot
- Réalisation 18 logements locatifs rue d'Aillon à Orgenoy
- Réalisation de 2 logements dans le bâtiment de l'ancienne mairie à Orgenoy

Pour toutes ces réalisations LOGIVAM a obtenu des subventions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à hauteur de 111 000 €

Pour finaliser le plan de financement de ces projets, LOGIVAM nous demande une garantie de ses emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le montant total des emprunts s'élève à 2 882 995 €

Délibération

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 882 995 € souscrits par LOGIVAM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLUS (40 ans), PLUS Foncier (50 ans), PLAI (40 ans), PLAI Foncier (50 ans), PLS (40 ans) et PLS Foncier (50 ans) sont destinés à financer la construction par LOGIVAM de 24

logements sociaux : 2 PLUS et 2 PLAI rue Vougeot ainsi que 7 PLS, 9 PLUS et 4 PLAI rue d'Aillon au hameau d'Orgenoy.

Article 2 : Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Construction de 4 logements locatifs rue Vougeot

Caractéristique	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant	123 666 €	80 000 €	133 249 €	83 000 €
Commission d'instruction	0€	0€	0€	0€
Durée préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Taux préfinancement	Livret A-0,2 %	Livret A-0,2 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A-0,2 %	Livret A-0,2 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %
Périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Profil amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité révision	DR	DR	DR	DR
Taux progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

Amélioration de deux logements dans l'ancienne mairie

Caractéristiques	PLUS	PLUS Foncier
Montant	119 927 €	82 000€
Commission d'instruction	0€	0€
Durée préfinancement	18 mois	18 mois
Taux préfinancement	Livret A + 0.6 %	Livret A + 0,6 %
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A + 0.6 %	Livret A + 0,6 %
Périodicité	annuelle	annuelle
Profil amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité révision	DR	DR
Taux progressivité des échéances	0 %	0 %

Construction de 11 logements locatifs rue d'Aillon, Hameau d'Orgenoy

Caractéristiques	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant	303 935 €	171 000 €	601 550 €	338 000 €
Commission d'instruction	0€	0€	0€	0€
Durée préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Taux préfinancement	Livret A-0,2 %	Livret A-0,2 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A-0,2 %	Livret A-0,2 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %
Périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Profil amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité révision	DR	DR	DR	DR
Taux progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

Construction de 7 logements locatifs rue d'Aillon, Hameau d'Orgenoy

Caractéristiques	Complémentaire au PLS 2013	PLS	PLS Foncier
Montant	298 048 €	242 620 €	306 000 €
Commission d'instruction	170 €	140 €	180 €
Durée préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois
Taux préfinancement	Livret A + 1,04 %	Livret A+ 1,11 %	Livret A+ 1,11 %
Durée	40 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,04 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt	Livret A + 1,04 %	Livret A+ 1,11 %	Livret A+ 1,11 %
Périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
Profil amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité révision	DR	DR	DR
Taux progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

3°) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE POSTES -

Madame LOMONT demande de quel type d'enseignement artistique s'agit-il.

Monsieur le Maire précise que se sont des postes de professeurs de danse : un pour l'école de danse et un pour les nouveaux accueils périscolaires.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Pour tenir compte des besoins de la collectivité, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE** le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

CRÉATION DE POSTES CONTRACTUELS

1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe - temps incomplet -

1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe - temps incomplet -

4°) CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES (PISCINE) DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Monsieur MOURGUES rappelle que l'enseignement de la natation est obligatoire pour l'école élémentaire.

Monsieur DESROSIERS demande pourquoi les écoles n'utilisent pas les piscines de l'agglomération. Il s'étonne également que certains créneaux soient prévus le matin alors que les enseignants estiment que c'est le meilleur moment pour l'apprentissage scolaire.

Monsieur MOURGUES informe que l'école de Château Villard va en partie sur Dammarie-les-Lys et sur Saint-Fargeau-Ponthierry et l'école A. Malraux sur Saint-Fargeau-Ponthierry. Avec la nouvelle organisation des rythmes scolaires, les piscines sont saturées et il est difficile d'obtenir des créneaux. Toutes les écoles préféreraient l'après-midi mais il est impossible de satisfaire tout le monde, d'où les créneaux le matin.

Délibération

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry met à disposition des élèves de la commune de Boissise-le-Roi, les installations de la piscine pour l'année scolaire 2014/2015 pour un

montant forfaitaire de 98,25 € la séance (montant susceptible d'être réactualisé au 1^{er}/01/2015).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation pour l'année scolaire 2014/2015.

5°) ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR SERVANT DE CALCUL A LA TCFE

L'article 23 de la loi NOME du 7 décembre 2010 a modifié le régime des taxes sur la consommation finale d'électricité. En effet, à une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe assise sur le volume d'électricité fournie et établie par rapport à un barème (0,75 € par mégawatheure pour toutes les consommations issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères et 0,25 € par mégawatheures pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères).

Selon l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette taxe est perçue par le syndicat départemental exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité en lieu et place des communes de moins de 2000 habitants et de celles dans lesquelles la taxe était perçue par le syndicat avant le 31 décembre 2010.

Monsieur le Maire informe que les effets de la loi de finances rectificative du 29/12/2013 qui prévoyait qu'à compter du 1^{er}/01/2015, la TCCFE serait perçue par les autorités organisatrices de la distribution d'électricité ont été annulés par la loi de finances rectificative du 8 août 2014.

Délibération

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.3333-2 à L.3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.5212-24 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le SDESM auquel la commune a transféré son autorité concédante a fixé à 8,50 le coefficient multiplicateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** que le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8,50.

6°) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT ADMINISTRATEUR AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT »

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération en date du 13 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé la participation de la commune au capital social de la société publique locale et désigné M. Gérard AUBRUN comme représentant titulaire de la commune au sein des instances de gouvernance de la SPL.

Suite aux élections municipales de 2014, il convient de prendre une nouvelle délibération pour désigner le représentant titulaire ainsi que le suppléant. De plus, le comité de gestion prévu par les statuts a été supprimé, les comptes étant désormais contrôlés par un commissaire aux comptes. Il n'y a donc pas lieu de désigner un représentant. Dès lors, la délibération du 12 juin 2014 désignant un représentant au comité de gestion doit être rapportée.

Monsieur le Maire propose sa candidature comme représentant titulaire et celle de Monsieur PERES comme suppléant.

Monsieur DESROSIERS propose sa candidature comme représentant titulaire et celle de Mme EYMERY comme suppléante.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1524-5 et L1531-1 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-1 et suivants ;

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 sur les sociétés publiques locales ;

VU la décision du bureau communautaire du 15 novembre 2012 ;

VU la délibération du 13 décembre 2012 approuvant la participation de la commune de Boissise-le-roi au capital de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ;

Il est procédé à l'élection des représentants au sein de la S.P.L. :

- Monsieur AUBRUN présente sa candidature en tant que représentant titulaire et Monsieur PERES en tant que représentant suppléant.

- Monsieur DESROSIERS présente sa candidature en tant que représentant titulaire et Madame EYMERY en tant que représentante titulaire.

Après un vote à main levée,

Messieurs AUBRUN et PERES obtiennent chacun 22 voix.

Monsieur DESROSIERS et Madame EYMERY obtiennent chacun 5 voix.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à la majorité,

- **DÉSIGNE** Monsieur AUBRUN comme représentant titulaire et Monsieur PERES suppléant de la commune au sein des instances de gouvernance de la SPL et les autorise à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **PRÉCISE** que la délibération n° 14.04.19 du 12 juin 2014 est rapportée.

7°) MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal la motion suivante :

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,

- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Boissise-le-Roi rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Boissise-le-Roi estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Boissise-le-Roi soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Monsieur DESROSIERS déclare que « Le groupe VME s'associe aux demandes de l'AMF mais déplore, alors que les intentions des pouvoirs publics quant aux dotations sont clairement affichées depuis longtemps, que la majorité municipale ait choisi d'inaugurer sa mandature par une augmentation injustifiée, à nos yeux, des dépenses de la commune. Entre autre :

- plus de 15 % d'augmentation des indemnités pour les élus
- réalisation de tennis couverts. C'est-à-dire plusieurs centaines de milliers d'euros pour quelques dizaine de personnes. »

Monsieur le Maire rectifie en précisant que cet équipement sportif couvert ne servira pas uniquement au tennis. De plus, cette structure est subventionnée ce qui ne sera peut être plus le cas sur de futurs projets. Monsieur le Maire estime également que par de tels investissements, il essaie de relancer l'économie. Les entreprises sont aux abois, elles ont très peu de chantier et s'interrogent sur les licenciements à venir.

La motion est adoptée à l'unanimité.

8°) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DES SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DU SIPPEREC

Le diagnostic des systèmes d'information des communes réalisé à l'été 2013 par la CAMVS a montré une grande disparité entre les communes dans l'organisation de la téléphonie au sens large, notamment dans les tarifs obtenus par ces communes auprès de leur opérateur de communication.

Le coût des frais de télécommunication pour les 14 communes et la CAMVS est d'environ 950 000 €par an.

Grâce à un premier groupement de commandes à l'initiative de la CAMVS, une diminution sensible des frais de communication a pu être obtenue. Parallèlement, la commune de Melun a initié son adhésion à un groupement de commandes plus vaste, coordonné par le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC). Melun estime à 40 % les économies générées par ce processus, principalement grâce aux tarifs obtenus mais aussi grâce au travail de réorganisation réalisé en amont.

Le SIPPEREC dispose d'une expérience unique en la matière puisqu'il a lancé sa première consultation en 1999 et s'apprête à fédérer plus de 190 collectivités (communes, communautés, OPH, départements, région) dont 14 collectivités de Seine-et-Marne pour une 7ème consultation à lancer dans les prochains mois, pour un marché qui débutera en mai 2015.

Ce groupement de commande permet d'accéder à des prix «grand compte» dédiés aux collectivités, à une organisation qui garantit la fiabilité technique et juridique du processus, à une grande souplesse par la souscription de lots en fonction des besoins locaux, à la force d'un réseau public.

L'adhésion à ce groupement de commandes permet non seulement de souscrire à des services de «Voix- Données Fixe-Mobile», objets de la prochaine consultation, mais aussi – au fur et à mesure du lancement des nouvelles consultations – à des offres dans le domaine des outils de relations avec les citoyens, des services d'accès et de protection/vidéo protection, des services et équipements numériques éducatifs.

Le territoire Melun Val de Seine n'étant pas le niveau pertinent pour obtenir les conditions les plus avantageuses de la part des opérateurs, il est proposé de s'inscrire dans la consultation «Voix-Données Fixe-Mobile» en adhérant au groupement de commandes du SIPPEREC.

L'économie induite, même si la mise en place des nouveaux abonnements demande un important travail, peut raisonnablement être estimée de -20 à -30%.

Le processus d'adhésion a été précisé par le SIPPEREC. Même si les télécommunications entrent dans le périmètre de la mutualisation, il nécessite une **délibération d'adhésion de la part de la CAMVS et de chaque commune membre, avant le 31 octobre 2014.**

Les frais d'adhésion demandés à notre ensemble territorial sont de 16 355,40 €par année, il est prévu que seules la CAMVS et les 4 communes les plus importantes versent une cotisation. Ces frais pourront être reventilés par la DMSI dans le cadre de sa gestion des abonnements téléphoniques.

COLLECTIVITÉ	HABITANTS	TARIF	COTISATION
CAMVS (forfait)	1	2400	2 400,00
Melun	40 418	0,15	6 062,70
Le Mée-sur-Seine	21 083	0,15	3 162,45
Dammarie-les-Lys	20 735	0,15	3 110,25
Vaux-le-Pénil	10 800	0,15	1 620,00
Boissise-le-Roi	3 674	0	0,00
La Rochette	3 042	0	0,00
Seine-Port	1 968	0	0,00
Livry-sur-Seine	1 941	0	0,00
Rubelles	1 883	0	0,00
Voisenon	1 155	0	0,00
Boissise-la-Bertrand	991	0	0,00
Montereau-sur-le-Jard	588	0	0,00
Saint-Germain-Laxis	543	0	0,00
Boissettes	426	0	0,00
			16 355,40

Délibération

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 8,

VU la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2008-02-13 du 19 février 2008 relative à l'approbation de l'acte constitutif du Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE) permettant de satisfaire à des besoins de manière permanente,

VU l'acte constitutif du GCSCE,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'adhérer à un GCSCE afin de bénéficier de la mutualisation des achats de ces services,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : d'approuver l'acte constitutif du Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE) portant adhésion au GCSCE.

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.

Le Maire,

Gérard AUBRUN